



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 02/2024

Objet :
**Vote du Budget Primitif
du CCAS 2024**

Rapporteur :
M. Gilles FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s):
Budget Primitif 2024

Nombre de membres en exercice	17
Présents	10
Votants	13

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUËTARD, LAFAYE et CRUEIZE, membres du conseil municipal ; Mesdames CADIOU, DOGBO et Messieurs CARACENA, CLOUVEL, autres membres

Absents représentés :

Madame AMIRI a donné pouvoir à Madame BOUËTARD

Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE

Absents :

Mesdames CHOUATAH, ESTREMANHO et HAGEN

Monsieur DHOND'T

Secrétaire de séance : Madame DOGBO



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre ;

VU les Résultats Budgétaires du Compte de Gestion 2023 transmis par la Trésorerie Principale ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires présenté et voté le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un volume global de 303 961 € ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de reste à réaliser de 2023 à reporter sur l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent d'investissement de 11 551,01 € et un excédent de fonctionnement de 22 075,50 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à la majorité par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (C. CRUEIZE),

DÉCIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2024 l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit la somme de 22 075,50 € ;



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 AVRIL 2024

DECIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2024 l'excédent prévisionnel de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023, soit la somme de 11 551,01 € ;

DECIDE, d'adopter le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2024, équilibré en dépenses et en recettes, par chapitre et par nature pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	19 626.00 €	19 626.00 €
FONCTIONNEMENT	284 335.00 €	284 335.00 €
TOTAL	303 961.00 €	303 961.00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

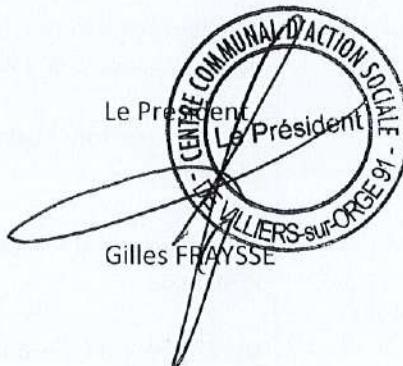
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Publiée le :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 11 avril 2024

Secrétaire de séance



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens www.telerecours.fr